

**ARRÊTÉ MODIFICATIF DE L'ARRÊTÉ DU 15 JUILLET 2024
FIXANT L'ORGANISATION DU TEMPS SCOLAIRE
DES ÉCOLES PUBLIQUES DU DÉPARTEMENT DE L'AIN**

La rectrice de l'académie de Lyon

Vu le code de l'éducation, et notamment les articles L521-1 et suivants relatifs à l'organisation du temps et de l'espace scolaire et les articles D521-10 et suivants relatifs à l'aménagement du temps scolaire ;

Vu l'arrêté du 15 juillet 2024 fixant l'organisation du temps scolaire des écoles publiques du département de l'Ain ;

Vu les propositions de la collectivité territoriale et du conseil d'école concernés ;

Après consultation du Conseil Départemental de l'Education Nationale le 25 juin 2026 ;

ARRÊTE

Article 1 : L'annexe unique de l'arrêté du 15 juillet 2024 est modifiée, en ce qui concerne les écoles suivantes :

- Ecole primaire Marc Jaboulet de TOUSSIEUX (0010383L)
- Ecole primaire Arlod de VALSERHONE (0011087B)
- Ecole maternelle de Vaise de SEGNY (0011494U)

Article 2 : Le présent arrêté est applicable à compter du 1^{er} septembre 2026.

Fait à Bourg-en-Bresse, le 26 juin 2026

Pour la rectrice et par délégation,

L'inspecteur d'académie,
directeur académique des services de
l'éducation nationale de l'Ain,

signé

Pascal CLÉMENT



**ACADÉMIE
DE LYON**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction des services départementaux
de l'éducation nationale
de l'Ain

VOIES ET DELAIS DE RECOURS

Si vous estimez devoir contester cette décision, vous pouvez former :

- soit un recours gracieux ou hiérarchique,
- soit un recours contentieux devant la juridiction administrative compétente. Ce recours n'a pas d'effet suspensif.

Si vous avez d'abord exercé un recours gracieux ou hiérarchique dans un délai de 2 mois à compter de la notification de la présente décision, le délai pour former un recours contentieux est de 2 mois * :

- à compter de la notification de la décision explicite de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ;
- ou à compter de la date d'expiration du délai de réponse de 2 mois dont disposait l'administration, en cas de décision implicite de rejet du recours gracieux ou hiérarchique.

Dans les cas très exceptionnels où une décision explicite de rejet intervient dans un délai de 2 mois après la décision implicite – c'est-à-dire dans un délai de 4 mois à compter de la notification de la présente décision – vous disposez à nouveau d'un délai de 2 mois* à compter de la notification de cette décision explicite pour former un recours contentieux.

En cas de recours contentieux, vous pouvez saisir le tribunal administratif au moyen de l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

* 4 mois pour les agents demeurant à l'étranger

Annexe à l'arrêté modificatif du 15 juillet 2024 fixant l'organisation du temps scolaire des écoles publiques du département de l'Ain

CIRCONSCRIPTION	UAI	Cat.	TYPE	ECOLE	COMMUNE	TYPE DE DEMANDE : Prorogation, Changement de rythme, Modification horaires	RYTHME SCOLAIRE HEBDOMADAIRE	HORAIRES D'ENSEIGNEMENT ENVISAGES
JASSANS-RIOTTIER	0010383L	EO	E.P.P.U	Marc JABOULET	TOUSSIEUX	Modification des horaires	8 demi-journées	Maternelle : 8h35 - 11h50 et 13h30 - 16h15 Elémentaire : 8h45 - 12h et 13h40 - 16h25
VALSERHONNE	0011087B	EO	E.P.P.U	ARLOD	VALSERHONNE	Modification des horaires	8 demi-journées	8h30 - 11h30 et 13h15 - 16h15
PERON	0011494U	EO	E.M.PU	VAISE	SEGNY	Création d'école	8 demi-journées	8h25 - 11h25 et 13h25 - 16h25